

Saint-Pierre-de-Côle infos

Bulletin municipal

Décembre 2021

Retour des festivités

Le recul de l'épidémie du Covid 19 a permis le retour des manifestations festives tout au long de l'été à la grande satisfaction des associations communales et du public comme ci-dessous lors du vide grenier du 15 août.

Voir pages associations.



Rénovation des toitures

Les travaux de rénovation de l'isolement et des couvertures des bâtiments de la mairie et de l'école se sont terminés cet été (*voir précédent numéro*).

Ils étaient réalisés par l'entreprise Vianney Delattre pour les charpentes et couvertures et Jean Louis et fils pour l'isolation.



Des archives sous le toit...

Lors du démontage de la toiture, Vianney Delattre a mis à jour des archives communales datant du début du 20^e siècle.

Voir article en dernière page.

Infos pratiques

• Mairie

Le Bourg 24800 Saint-Pierre-de-Côle
Tél : **05 53 62 31 14** ; Fax : **05 53 62 09 03**
Accueil du public : du lundi au vendredi
de **9h00 à 12h00**.

Permanences :

Franck Besse, maire : sur rendez-vous

Site internet : *saint-pierre-de-cole.fr*

Alimentation, mise à jour : Jacques Minier.

• **Cantine scolaire** : **05 53 62 21 16**

• **École** : **05 53 62 21 17**

Accueil périscolaire (garderie) : ouverte de **7h30 à 8h50**
et de **16h30 à 19h00**

Tél : **05 53 62 21 18**

• Agence postale communale

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de **9h15 à 11h50**

• Déchetterie de Thiviers (horaires)

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de **08h30 à 12h00** et de **13h30 à 18h00**. Mardi de **13h30 à 18h00**.

Urgences

Depuis un fixe ou un mobile : 112

ou

Samu : le **15**

Sapeurs-pompiers : le **18**

Gendarmerie : le **17**

Brigade de Thiviers : **05 53 62 28 90**

entre **7h00** et **19h00**

Défibrillateur :

Il est placé sur la façade de la salle de fêtes. Suivre les instructions figurant sur l'appareil.

Centre antipoison (Bordeaux) :

05 56 96 40 80

Hôpital de Périgueux - permanence d'accès aux soins :

05 53 45 25 25

Médecin de garde : numéro d'appel de nuit (après **20h**)
et du week-end (du samedi **12h00** au lundi **9h00**) :

le **15** à partir d'un fixe

le **112** à partir d'un mobile

Pharmacie de garde (dimanches et jours fériés) :

3237 (0,34 € la minute).

État-Civil

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout traitement de donnée personnelle doit donner lieu au préalable au consentement écrit des personnes concernées ou de leurs représentants. Un formulaire de consentement est remis au moment de la rédaction de l'acte et nous ne ferons figurer dans cette rubrique que les noms des personnes pour lesquelles celui-ci aura été validé.

Naissances

• **Elyo, Bertand JEANNEAU**, né le 30 septembre 2021 à Périgueux, fils de **Mélody RENAUD** et **Mathis JEANNEAU**, le bourg.

• Deux autres naissances ont été enregistrées sur la commune, une fille et un garçon.

Décès

• **Michel SIMONET**; la Raze, né le 20 décembre 1950, à Bordeaux, décédé le 14 octobre 2021 à Léognan.

Saint-Pierre-de-Côle infos

Directeur de la publication : Franck Besse

Réalisation et mise en page: Jacques Minier

Ont collaboré à ce numéro : *Comité des fêtes* : Josette Deschamps ; *Club de l'Amitié* : Pascale Piquet ; *Anciens Combattants* : Jean-Michel Lahieyte ; *En Val de Côle* : Chantal Gay ; *Les Amis de la Côle et de la Dronne* : Philippe Banchieri ; *Renaissance du Vieux Bruzac* : Sonia Breux ; *École intercommunale* : Élodie Nafteux ; *accueil périscolaire* : Jocelyne Marsouleau ; *mairie* : Laurence Sallenave et Philippe Banchieri

Photographies : Jacques Minier et les responsables des associations ; **Impression et édition** : Mairie de Saint-Pierre-de-Côle.

Tirage : 250 exemplaires. **Distribution** : les conseillers municipaux avec Robert Lassimouillas.

Le mot du maire

Comme nous l'espérons, les mesures sanitaires ont été progressivement allégées cet été, permettant à la vie communale de reprendre un cours presque normal.

Les manifestations festives traditionnelles, à l'exception du feu d'artifice, ont pu se dérouler et permettre à la population de se retrouver.

La généralisation de la vaccination a permis de faire reculer l'épidémie, et je remercie toutes les personnes qui se sont soumises à cette mesure protectrice.

Cependant, il faut rester vigilant, et suivre les recom-

mandations des autorités sanitaires : 3^e injection pour les plus de 65 ans, respect de mesures barrières, etc.

Pour le reste, la réfection de la toiture des bâtiments de la mairie et de l'école est terminée, le projet de l'adressage des voies communales va bientôt aboutir et nous travaillons à moderniser l'éclairage public et à réhabiliter la maison de M. Rebière, place de la Mairie.

Je souhaite une bonne fin d'année à tous et vous invite le **samedi 15 janvier 2022 à 17h30** pour les vœux traditionnels.

Important

Nuisances sonores

Afin de privilégier des bonnes relations de voisinage, voici les périodes à respecter en matière de nuisance sonores (travaux de jardinage, bricolage etc...) :

- Jours ouvrables : de 08h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30
- Samedi : de 09h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00
- Dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Références : Article N°20 de l'arrêté préfectoral N°24-2016-06-02-005 du 02 juin 2016.

Brûlage à l'air libre

Le brûlage à l'air libre des déchets autres que les déchets verts est interdit toute l'année.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit entre le 1^{er} mars et le 30 septembre.

En conséquence le brûlage à l'air libre des déchets verts est autorisé du 1^{er} octobre au 28 (29) février de 10h00 à 16h00 à condition qu'il soit déclaré en mairie.

La déclaration doit être faite sur le formulaire (disponible à la mairie) et déposé au moins 3 jours avant la date prévue.

Il ne doit pas être effectué si la force du vent (vitesse supérieure à 20 Km/h) entraîne un risque de propagation du feu.

Le personnel et les moyens de sécurité doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

Référence : Arrêté préfectoral n°24-2017-04-05-001 du 05/04/2017.

Rejets dans les WC

De nouveau, lors des nettoyages des filtres des fosses de relevage de la station d'épuration, nos agents trouvent des lingettes et autres déchets qui ne devraient pas être mis dans les cuvettes de WC.

Il faut savoir que tous ces déchets provoquent des dysfonctionnements de nos stations de relevage, impacte le bon fonctionnement de vos installations et que chaque intervention de la SOGEDO nous est facturée ce qui augmente sensiblement les coûts d'entretien de notre système d'assainissement.

Si chacun fait attention, le fonctionnement des installations s'en trouvera amélioré et l'entretien sera moins onéreux.

Divagation d'animaux

Plusieurs fois, des chiens, des chevaux ou bien des ânes se sont retrouvés en liberté, notamment sur le réseau routier risquant de provoquer des accidents ayant d'éventuelles conséquences importantes humaines et/ou matérielles.

Nous vous demandons de veiller à ce que les entourages des enclos soient suffisamment renforcés et que le courant soit effectif pour inciter les animaux de ne pas sortir. De même pour les chiens, les jardins doivent être correctement clôturés et les accès bien fermés.

Nous vous conseillons de contrôler que vos assurances couvrent bien le risque de divagation des animaux en cas d'accidents avec des personnes ou des véhicules.

À suivre page suivante

Conseil municipal

Budget 2020

Le compte administratif du budget de la commune pour 2020 a été adopté comme suit :

Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2020 : 24 125 €
- Excédent cumulé au 31/12/19 : 269 890 €
- Bénéfice net cumulé : 294 015 €

Investissement :

- Résultat de l'exercice 2020 : 13 839 €
- Déficit cumulé au 31/12/19 : - 39 263 €
- Déficit net cumulé : - 25 424 €
- Total reste à réaliser : - 56 097 €
- Déficit net cumulé : 81 521 €

Les résultats ont été affectés comme suit :

- Déficit d'investissement reporté : -25 424 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 212 493 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 81 521 €

Subventions aux associations

Les subventions aux associations sont réparties comme suit :

- Comité des fêtes : 185 € (+ 2 900 € pour le feu d'artifice)
- Amicale des anciens combattants : 185 €
- Club de l'amitié : 185 €
- Comice agricole cantonal : 100 €
- Société de pêche les amis de la Côte : 185 €
- Amicale des sapeurs pompiers : 100 €
- Renaissance du vieux Bruzac : 185 €
- Comité Cancer : 100 €
- En Val de Côte : 185 €
- Les petits Chapellois : 100 €
- Association de chasse la Renardière : 185 €
- Association pétanque : 185 €
- Association Jame's Band : 185 €

Soit un total de 4 880 €.

Taxes locales

Les taux d'imposition des taxes locales pour 2021 sont portés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :
- Taux départemental 2020 : 25,98 %
- Taux communal 2020 : 23,60 %

- Taux fusionnés 2021 : 50,08 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- Taux 2021 : 88,31 %

Les taux doivent être inférieurs à un plafond calculé sur la moyenne des taux pratiqués l'année précédente au niveau départemental.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été augmenté de 1 % pour compenser les pertes de recettes dues à la suppression progressive de la taxe d'habitation et aux baisses des aides nationales.

Budget primitif 2021

Il s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement : 570 162 €

Dépenses de fonctionnement : 570 162 €

Recettes d'investissement : 316 013 €

Dépenses d'investissement : 316 013 €.

Budget assainissement 2020

Le compte administratif pour l'exercice 2020 a été validé comme suit :

Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2020 : 13 311 €
- Excédent cumulé au 31/12/19 :
- Bénéfice net cumulé : 13 311 €

Investissement :

- résultat de l'exercice 2020 : - 30 012 €
- Excédent cumulé au 31/12/19 : 61 858 €
- Excédent net cumulé : 31 846 €
- Bénéfice net cumulé : 31 846 €

Les résultats ont été affectés comme suit :

- Excédent d'investissement reporté : 31 846 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 11 311 €

Budget primitif assainissement 2021

Il s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement : 62 988 €

Dépenses de fonctionnement : 62 988 €

Recettes d'investissement : 101 992 €

Dépenses d'investissement : 101 992 €.

Le conseil a attribué une subvention de 8 000 € au budget assainissement pour l'année 2021.

Conseil municipal

Créances non recouvrables

Logement communal : suite au décès d'un locataire, les procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre et n'ayant pas abouti, les créances de loyers dus de 2018 à 2019 sont portées en non-valeur au budget communal pour un total de 5 833 €.

Cantine : des redevances de cantine de 3,70€ et de 8,80€ ont été également portées en non-valeur.

Voiries communautaires

La communauté de communes Périgord Limousin assume la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (VIC).

Celle-ci est déterminée par le conseil communautaire qui établit la liste des voies concernées et leur longueur pour chaque commune.

Le conseil a demandé la modification de cette liste pour reprendre à sa charge la route de Saint-Chaviv, qui a été remise en état par la communauté de communes, sur une longueur de 1 600 m portant la longueur totale de cette voirie de 19 790 m à 18 160 m.

Après consultation des 22 communes concernées, le conseil communautaire validera les nouvelles listes.

Enseignement primaire

Transport scolaire

Les 4 communes du syndicat à Vocation Scolaire de La Chapelle-Faucher sont représentées dans les instances délibératives : Lempzours et Saint-Front-d'Alemps rejoignent La Chapelle-Faucher et Saint-Pierre.

Le SVS est en charge de l'organisation des transports scolaires.

En raison d'un manque de disponibilité d'un délégué titulaire au SVS, la commune sera désormais représentée par : Philippe Banchieri et Marie-Claude Lahieyte (titulaires) ; Franck Besse et Patrick Demarthon (suppléants).

Aides spécialisées (RASED)

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) du secteur de Brantôme accueille des enfants de l'école communale. Il a fait la demande d'achat d'un test psychométrique d'un montant de 1 853 € à répartir entre les communes concernées. La participation de la commune se porte à 66 €.

Personnel communal

Emplois saisonniers

Comme chaque été, la commune a recruté deux agents techniques saisonniers pour la période du 13 juillet au 13 août.

Mutation d'un agent technique

L'agent technique titulaire étant muté à Champagnac-de-Belair à compter du 4 octobre 2021, un agent contractuel de droit public a été recruté pour une durée d'un an reconductible.

Aide cantinière et agent d'entretien

Le contrat de la personne occupant ce poste n'ayant pas été renouvelé, il a été décidé du recrutement d'un agent contractuel de droit public à compter du 31 août 2021 sur une durée hebdomadaire annualisée de 18h.

Centrale photovoltaïque

Une convention a été signée entre la commune et la société *Askela énergie*, locataire de la parcelle sur laquelle a été implantée la centrale photovoltaïque au lieu-dit la Mâcle.

Celle-ci permet l'utilisation du point d'eau incendie (PEI) de la centrale par les services de secours.

Éclairage public

Le syndicat départemental d'électrification (SDE24) a établi un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune d'où il ressort une vétusté des installations de l'ordre de 33%.

Une convention est proposée aux communes pour les aider à adapter leurs parcs aux évolutions réglementaires et technologiques.

Cette convention recouvre les points suivants :

- Rationalisation du parc et de ses horaires de fonctionnement
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergies attendues
- Définition d'un plan pluriannuel de travaux et engagement sur un montant annuel de travaux
- Régularisation du transfert de biens mis à disposition.

Le conseil a défini avec le syndicat les points lumineux à remplacer. Des lampes à LEDS seront substituées à celles à sodium. Les travaux seront réalisés en 2021 et 2022 pour un montant annuel estimé à 34 417 € finan-

Conseil municipal

cé en partie par le SDE24 (35%) et la commune (65%).

Service des eaux

Pour des raisons de disponibilité, les représentants de la commune auprès du syndicat intercommunal d'ad-

duction d'eau potable de La Chapelle-Faucher/Cantillac (SIAEP) seront désormais : Gilbert Deschamps et Maryline Desgraupes (titulaires) ; Chantal Gay et Philippe Banchieri (suppléants).

Traitement des déchets

Pour répondre aux attentes de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, les élus péri-gourdins ont décidé de remplacer la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par la redevance incitative. Cette nouvelle fiscalité qui ne portera que sur les sacs noirs, tiendra compte de la taille de chaque foyer et de sa production réelle de déchets.

Actuellement, la collecte et le traitement des ordures ménagères est financée par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est payée tous les ans par les propriétaires (particuliers, entreprises, commerçants...) avec la taxe foncière.

Pour les biens loués, elle est acquittée par les locataires avec les charges locatives. Elle est calculée sur la valeur cadastrale du bien, quelle que soit la quantité de déchets déposée.

Redevance incitative

À partir de début 2023, la TEOM sera remplacée par une redevance incitative qui sera calculée en fonction de la quantité de sacs noirs déposés dans les conteneurs de collecte par chaque usager.

Pour ce faire les conteneurs (*ci-contre*) seront équipés d'un lecteur de carte qui permettra d'ouvrir le tambour pour y déposer les sacs noirs (2 sacs de 30 litres par ouverture).

Ainsi, chaque dépôt sera comptabilisé pour le calcul de la redevance.

Celle-ci se composera d'un montant fixe (abonnement), d'un montant forfaitaire fixe calculé selon la composition du foyer (pour un nombre annuel d'ouvertures), et d'un montant variable en fonction de la quantité d'ouvertures supplémentaires.

Elle sera directement perçue auprès de chaque usager particulier (propriétaire, locataire, résident secondaire), professionnel ou association.

Créer son compte

Dans un premier temps, tous les résidents devront créer un compte usager à l'aide d'un formulaire, soit par internet sur le site www.smd3.fr à la rubrique « *mon compte* », soit par téléphone au 09 71 00 84 24, soit par courrier en retournant le formulaire papier, à l'aide de l'enveloppe T joints à la lettre d'information qui a été distribuée dans les boîtes aux lettres en novembre.

Une carte sera envoyée après création du compte pour l'ouverture des conteneurs et l'accès à la déchetterie (gratuit pour les particuliers).

Le compte usager devait être créé avant le samedi 18 décembre 2021 mais pourra se faire après cette date.

Les personnes n'ayant pas reçu la documentation peuvent demander un formulaire à la mairie ou le compléter par internet (*voir ci-dessus*).

Pour toute précision, consulter le site www.smd3.fr ou appeler au 09 71 00 84 24.



Vie communale

Opération adressage

Le conseil a procédé à la validation des propositions de dénomination des voies communales (rues et places). L'objectif est de faciliter le repérage, l'accès des services publics et commerciaux, la localisation GPS des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les habitants seront informés en temps utile, par un document officiel, du nom de la voie où ils résident ainsi que du numéro attribué.

Commande de la signalétique

Après examen de différentes propositions, le conseil a

choisi le type de présentation des panneaux et des plaques de la future signalétique :

- Fond : beige
 - Texte : rouge
 - Police : optima
 - Liseré arrondi extérieur : filet simple
- La commande globale de panneaux, plaques, numéros et piquets atteindra un montant évalué à 17 848 €.

Panneaux en occitan

L'achat des panneaux d'entrée de bourg en occitan sera pris en charge par le département.

Dénominations des voies

Voici la liste complète des dénominations choisies :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Chemin de Guilhem• Chemin de la Braconnerie• Chemin de la Ladrerie• Chemin de la Macle• Chemin de l'Ancien Gué• Chemin de l'Ancienne Carrière• Chemin de Landauve• Chemin de la Rebière• Chemin de la Source du Cluzeaud• Chemin de Puy Belair• Chemin de Puy Jean• Chemin des Braudies• Chemin des Catissoux• Chemin des Farines• Chemin des Genêts• Chemin des Granges• Chemin des Murailles• Chemin des Pénéloux• Chemin des Roches• Chemin du Château de Feydoux• Chemin du Haut de Champlouvières• Chemin du Montet• Chemin du Moulin de Trépart• Impasse de la Fontaine | <ul style="list-style-type: none">• Impasse de la Reynerie• Impasse des Châtaigniers• Impasse des Noix• Impasse du Chemin Blanc• Impasse de l'Ancien Presbytère• Impasse du Troubadour• Impasse sur les Fours• Place des Tilleuls• Route de Beau Fournier• Route de Cesserou• Route de Chez Biard• Route de Forêt• Route de la Bélonnie• Route de la Croix de la Floque• Route de la Portière• Route de la Rivarie• Route de la Sauvagine• Route de l'Étang• Route de Saint-Chavit• Route des Anciens Moulins• Route des Combes• Route des Gardes• Route des Landes• Route des Pierriches• Route des Tauches• Route des Truffières• Route du Baspeyrat• Route du Bois Saint Germain• Route du Château de Bruzac | <ul style="list-style-type: none">• Route du Pont de Pierre• Route du Val de Côte• Rue de la Guichardie• Rue de l'Ancien Lavoir• Rue de la Tranquillité• Rue du Camping• Ruelle de la Croix Templière• Ruelle des Oiseaux• Ruelle du Fournil• Ruelle du Vieux Puits• Chemin des Meuniers• Route de l'Aqueduc• Route des Grands Taillis• Route de Puy Chaud• Route du Château d'Eau• Route du Quartz• Rue de l'École Buissonnière• Chemin des Gannes• Route du Prieuré |
|--|---|---|

NB : Quand une voie aboutit à un lieu-dit, le nom de celui-ci est conservé ; quand elle le traverse pour mener à un autre endroit, elle prend un nom de rue ou de chemin.

Néanmoins, le nom de lieu-dit pourra être conservé pour l'adresse postale.

Vie scolaire

Transport scolaire

Le transport scolaire est organisé par la région Nouvelle Aquitaine.

Les inscriptions sont dématérialisées (adresse du site internet : scolaire24.transport.nouvelle-aquitaine.fr).

Lorsque, suite à une nouvelle inscription, il faut réactiver ou créer un point de desserte, cela peut demander jusqu'à 3 mois pour réaliser le changement.

Il est donc très important d'anticiper les inscriptions et les demandes de points de desserte aussitôt que vous saurez que votre enfant utilisera le transport scolaire.

Accueil périscolaire

À l'accueil du périscolaire (garderie) de Saint-Pierre-de-Côle, les activités pour cette année sont ciblées sur la découverte de nouveaux loisirs.

Un intervenant viendra, pendant le mois d'octobre, proposer une initiation à la pétanque sur le terrain mis à disposition par la commune.

Durant les mois de novembre et décembre, les enfants découvriront le scrapbooking. Les enfants pourront réaliser des ouvrages et amener ce qu'ils auront créé.

Au mois de janvier une initiation à l'occitan sera proposée par une personne formée pour donner des cours.

Si des personnes souhaitent transmettre et partager avec les enfants leurs talents ou passions que ce soit artistiques ou culturels, vous pouvez vous faire connaître auprès de la mairie ou bien auprès de Jocelyne Marsouleau, notre dévouée animatrice périscolaire.

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants du Rassemblement Pédagogique Intercommunal (La Chapelle-Faucher, Lempzours, Saint-Front-d'Alemps et Saint-Pierre-de-Côle).

Infos diverses

Sécurité routière

Afin d'améliorer la sécurité aux croisements de la route des Gardes et de la Bélonie avec la route vers Saint-Front-d'Alemps (VIC 3), le maire a décidé par arrêté municipal d'installer des panneaux "Céder le passage". De même il est envisagé de poser un panneau stop à l'intersection du chemin du Montet avec la route vers le Bourg.

Réhabilitation

L'ancienne maison de M. Rebière a été achetée par la commune via une opération avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine (Etablissement Public Foncier).

Cet organisme a pour objectif d'aider les communes à rénover les biens en centre des bourgs.

Ensuite, la commune pourra en disposer. Dans ce but, elle est en pourparlers avec Périgord Habitat pour ré-

habiliter cette habitation en 2 appartements type T1.

Une partie du terrain (*ci-dessous*) sera récupérée par la commune pour le futur réaménagement de la place qui vise à la rendre aux piétons et à la végétaliser.



Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

A partir du 1^{er} janvier 2022, les usagers pourront déposer sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme :

- demande préalable de travaux
- demande de permis de construire
- demande de permis de démolir
- demande de certificat d'urbanisme

Pour cela ils devront se connecter sur le portail : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

Cette adresse sera intégrée sur le site internet de la commune et sera aussi disponible sur le portail citoyen territorial : <https://demarches.dordogne.f>.

Vie communale

Environnement

Déchets plastiques

Du 20 février au 26 juin 2021, les habitants de Champlouvières, des proches environs et « friendly » comme



on dit désormais en français (pour désigner les habitants de la commune ou plus éloignés qui se sont joints à eux), ont manifesté leur demande que soient évacués les déchets plastiques laissés suite à la faillite de Recymap (photo ci-contre).

Un moment fort a été l'audience à la préfecture du 29 mars où nous étions reçus en compagnie du maire. Ce site a été enfin nettoyé (photo à droite).

Le 26 juillet le préfet répondait à nos interrogations sur le traitement de ces déchets.

Les opérateurs impliqués dans l'enlèvement furent, principalement, le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne) ainsi que les sociétés Suez et Reviplast.

Le SMD3 a ainsi traité 150 tonnes « dont une partie a été confiée à une entreprise de revalorisation libournaise : Le Plastique Français. Pour les, environ, 50 tonnes restantes, Reviplast a communiqué un taux de recyclage de 70% et Suez a procédé à de l'enfouissement du reste ».

Jean Michel Lahieyte



Dépôt de déchets verts interdits

Le dépôt communal, situé au Talussou, est une propriété privée et est **strictement réservé** aux agents communaux dans le cadre de leurs missions.

Les déchets verts privés doivent être compostés ou brûlés pendant la période autorisée (du 1^{er} octobre à fin février) ou déposés en déchetterie par leurs propriétaires.

Tous dépôts, abandons ou déversements constituent une infraction pénale et sont punis par une **contravention de 5^e classe (amende de 1 500 € et immobilisation du véhicule ayant servi au transport)** (R635-8 Code Pénal et R541-77 Code de l'Environnement).

Blaireau mort : ne pas toucher

Les blaireaux peuvent être porteur de la tuberculose bovine, maladie infectieuse pouvant être transmise à l'homme.

En cas de découverte d'un cadavre de blaireau, les mesures suivantes doivent être prises :

- prévenir la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) au 05 53 03 65 00 ou par mail : ddetspp-directeur@dordogne.gouv.fr.
- s'il doit être déplacé, se protéger (gants à usage unique et masque).

L'animal sera enlevé par un service qualifié et analysé si son état de conservation le permet.



La vie des associations

Comité des Fêtes

Cet été, le comité des fêtes a pu proposer à nouveau ses rendez-vous traditionnels : repas de la Saint-Jean (*photo ci-dessous*), marché des producteurs (*photo centrale*), fête patronale (*photo du bas*), vide grenier et marché de Noël.

Il donne rendez-vous à tous pour son programme de 2022 (*voir encadré de bas de page*).



Programme 2022

- 2 avril : concours de belote
- 19 juin : feu de Saint-Jean
- 3 juillet : marché des producteurs
- 6 août : fête patronale
- 15 août : vide greniers
- 11 décembre : marché de Noël

En val de Côte

Journées du patrimoine

Les 18 et 19 septembre 2021 derniers, comme chaque année avec constance, Chantal et Josette, dans le cadre de leur association Val de Côte, ne manquent pas de présenter photos et documents afin de valoriser le patrimoine communal. On a connu la remarquable exposition sur les moulins organisée avec Bernard Sainte Marie.

Cette année le thème était « *la République s'installe au village* ». De nombreux documents présentés émanaient de riches archives municipales qui ont fait récemment l'objet d'un classement.

Parcours commentés

L'évolution du bourg tel que nous le connaissons et qui a définitivement pris forme au 19^e et au début du 20^e a été évoqué à l'occasion de parcours commentés.

Sont évoqués, les anciennes voies de communication, les inondations, le pont, les cultures en particulier celle du chanvre, etc... Le parcours se termine par l'histoire de la place de la mairie, ce « *champ de Mars pétrocolien* » marquant l'ancrage républicain de notre commune et qui a peu d'équivalent dans les environs.

Ce parcours commenté dure une heure et il reste possible de le suivre à la demande et selon les disponibilités de Jean-Michel Lahieyte qu'on peut contacter au 06 77 30 79 18.

Fête de l'arbre

Elle s'est déroulée le dimanche 7 novembre et a réuni différents exposants : pépinières, vide grenier, alimentaire, artisanat ainsi qu'une exposition de voitures anciennes (*photo ci-dessous*). Le repas du midi a rassemblé une soixantaine de convives et a été suivi d'une



La vie des associations

Club de l'Amitié

C'est avec grand plaisir que nous avons pu recommencer nos activités, en commençant par la traditionnelle brocante du 15 août, où là, encore une fois, nos crêpes (*photo ci-dessous*) ont attiré énormément de monde. Une journée sous le soleil et la bonne humeur.



Après cela, une bonne petite paëlla, le dimanche 5 septembre 2021, était une autre façon de se réunir en toute simplicité. Cette journée a permis à beaucoup de personnes de se revoir après une période difficile.

Le mardi 28 septembre, la sortie au musée « *de la rue du temps qui passe* » et au château des Milandes, qui était attendue depuis l'année dernière, n'a pas déçu ses participants.

Enfin, le repas annuel, le dimanche 17 octobre, nous a emmenés au « *Crazy Club* » (*photo-ci-contre*), moment inoubliable autant pour le repas, le décor, le spectacle.

Pascale Piquet, secrétaire

Au programme

- le lundi à 15h, défilé par la danse
- le mardi à 14h30, atelier brico-déco
- le mercredi à 17h, atelier d'occitan
- le jeudi à 14h, jeux de cartes, jeux de lettres et chiffres
- les 3^e samedis du mois à 14h30, promenade pédestre.

Décembre 2021 : participations aux marchés de Noël de La Chapelle-Faucher, St-Pierre-de-Côle et Lempzours.

- 12 janvier 2022 à 14h30 : assemblée générale
- 30 janvier 2022 à 14h30 : galette des rois
- 6 mars 14h : loto
- 13 mars 14h30 : après-midi crêpes

Bien entendu, le pass sanitaire est obligatoire pour toute activité.



Amicale des pêcheurs

Les activités de notre AAPPMA reprennent peu à peu. Il y a eu récemment une pêche électrique par la Fédération pour dénombrer les espèces et le nombre de poissons dans la Côle et le Font Pépy. Les résultats seront officiels dans le cours de 2022. Ils devraient être plutôt encourageants avec le développement des truitelles qui ont été déversées au printemps.

Des travaux de nettoyage des rives sont prévus si la météo est favorable et si nous avons suffisamment de volontaires.

Une échéance très importante à la fin de 2021, nous devons renouveler notre conseil d'administration ainsi que le bureau. Nous avons besoin de toutes les bonnes volontés et si cela vous intéresse de participer au fonctionnement de notre AAPPMA, vous serez les bienvenus.

Toute personne ayant pris sa carte de pêche à notre



Concours de pêche du 1^{er} août

AAPPMA(soit chez un dépositaire, soit par internet) est membre d'office de l'AAPPMA.

Au plaisir de vous rencontrer.

Pour toute information contacter Philippe Banchieri (06 75 02 02 60) ou Alain Lasalle (05 53 52 59 84).

Histoire locale

Les archives sous le toit

Le travail remarquable de l'archiviste du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne permis un classement des archives de la commune. Vianney Delattre, notre artisan charpentier local a découvert, en refaisant le toit de la mairie, plusieurs cartons de vieux papiers qui, sans aucun doute, vont enrichir cette collection de documents particulièrement précieux pour l'histoire du village. En voici un très bref aperçu.

La guerre de 1914

Des rouleaux cylindriques en carton, trente-cinq centimètres de long, diamètre variable autour de 5 cm. Sur le dessus beaucoup de poussière et des étiquettes indiquant les destinataires. A l'intérieur, trois « diplômes » illustrant le titre de « *Morts pour la France* », attribué selon la loi du 27 avril 1916. Un seul, est vide, celui de Jean Jaubert adressé à son père « *monsieur Jaubert* » à Sardenne, le diplôme a du être effectivement remis à la famille. Les trois autres aux noms de François Dubain, Léonard Faure et Jean Billiats sont restés dans leur emballage. Les documents non-distribués sont un indice permettant une hypothèse sur cette triste époque : le maire, ou les familles des disparus, n'auront peut être pas jugé bon de poursuivre une distribution qui, ajoutant le dérisoire au tragique, réveillait de terribles douleurs.

Le vin

Chaque producteur est tenu de déclarer annuellement la superficie plantée en vigne qu'il exploite et les quantités de vin qu'il produit dans deux catégories : blanc ou rouge et rosé. Les documents couvrent partiellement les années 1943 à 1950.

1943 : 106 producteurs déclarent un total de 8 354 litres de blanc et 134 275 litres de rouge.« *En raison de la pénurie de papier* » les déclarations ne seront plus faites qu'en un exemplaire au lieu de trois précédemment. (arrêté préfectoral du 4 septembre). Les dates de vendanges sont fixées du 31 août au 25 novembre, les communes dont le maire aura entrepris des démarches particulières peuvent y déroger.

1944 : 63 producteurs déclarent un total de 3 230 litres de vin blanc et 38 030 litres de vin rouge. Les arrêtés préfectoraux datés d'octobre reprennent les termes de l'année précédente mais ils sont signés du nouveau préfet issu de la résistance, c'est la Libération.

1946 : 110 producteurs déclarent 2 780 litres de vin blanc et 23 850 litres de vin rouge.

1947 : Pas de chiffres.

1948 : Les vendanges doivent être achevées le 20 novembre, les déclarations enregistrées en mairie avant

cette date 66,83 hectares sont plantés en vignes. 130 producteurs déclarent 5 670 litres de vin blanc et 50 890 litres de vin rouge .

Sortie de la période de guerre

En 1949, un arrêté préfectoral, daté du 13 septembre, revient sur la fabrication de « *piquette* ». Elle est désormais interdite et ne sera plus admise par dérogation, qu'à ceux dont la production dépasse les 10 000 litres. La justification est qu'elle avait été autorisée « *durant la guerre et l'occupation... pour pallier la pénurie de vins...* » mais que « *compte tenu des ressources actuelles, le gouvernement a décidé de revenir à la politique de qualité* ».

Rectificatif...

...au bulletin municipal de janvier 2020 ; article « *L'arrivée de l'électricité à Saint Pierre et aux environs* »

C'est par erreur qu'il y a été écrit : « *En 1948, il y avait 4 800 km de lignes* », il fallait lire : « *...48,00 km* ». Il y a aujourd'hui 17 219 m de lignes basse tension en aérien et 8 480 m en souterrain et 14 897 m de moyenne tension en aérien, 11 408 m en souterrain. Toutes nos excuses.

Fleurir, embellir, entretenir notre village

Un groupe de bénévoles se propose de créer des petits parterres fleuris dans notre village.

Avec le soutien de la municipalité et des volontaires pour concevoir et entretenir les futurs parterres fleuris (1 à 2 m²), nous préparerons les emplacements possibles, ainsi que les éléments de décoration, durant cet hiver afin que tout soit prêt pour le printemps 2022. Nous espérons trouver l'essentiel du fleurissement grâce aux dons de plantes des habitants.

La finalité du projet étant que les habitants auront à cœur de s'impliquer dans l'entretien du parterre proche de chez eux et d'embellir ainsi notre cadre de vie commun.

Si vous êtes intéressé (pour la conception ou l'entretien), vous pouvez laisser vos coordonnées auprès de : Marylin Haccart-Desgraupes : 06 10 07 23 20 ou Christine Banchieri : 06 70 56 07 74.